



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 8 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue en la salle du conseil, **le lundi 8 décembre 2025 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur le maire Monsieur Pierre Guilbault. Sont également présents, Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Claire Sarrazin et Karine Côté et Messieurs les conseillers Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1- Séance ordinaire du 10 novembre 2025
 - 04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05- CORRESPONDANCE
 - 5.1- Club Quad Mégaroues Joliette – Demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de véhicules hors route
 - 06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1- Registre public – Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus 2025
 - 6.2- Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de novembre 2025
 - 6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de septembre 2025
 - 6.4- Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de septembre 2025
 - 07- RAPPORT DES COMITÉS
 - 08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 09-2025 sur la rémunération des élus-es de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
 - 10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
 - ADMINISTRATION :
 - 11.1- Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal
 - 11.2- PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications informatiques
 - 11.3- Bélanger Sauvé, avocats - Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques
 - 11.4- Pierre Bertrand - Traitement de l'eau - Octroi de contrat
 - 11.5- Transferts budgétaires
 - 11.6- Embauche d'une salariée temporaire
 - 11.7- Modification des heures d'ouverture - Bureau municipal
 - VOIRIE :
 - AQUEDUC :
 - LOISIRS :
 - 11.8- Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

BIBLIOTHÈQUE :

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

01- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 34.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-167

Il est proposé par Pierre Venne

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1- Séance ordinaire du 10 novembre 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-168

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04- APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1- Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et greffier-trésorier (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal et du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (faisant partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récitée) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver;

2025-12-169

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 72 948.67\$, les



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

prélèvements préautorisés, entre le 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 98 887.68\$, la rémunération, entre le 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 47 455.54\$, les frais bancaires, entre le 1^{er} novembre et le 25 novembre 2025, au montant de 174.73\$ et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05- CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours, reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

5.1- Club Quad Mégaroues Joliette – Demande de cession d'un droit de passage pour le sentier de véhicules hors route

ATTENDU la demande du Club Mégaroues Joliette, datée du 11 septembre 2025, pour l'autorisation de circuler sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pendant les saisons hivernales 2025 à 2030 ;

ATTENDU QUE le Club demande que cette demande soit applicable pour une durée de 5 ans ;

ATTENDU la Loi C-43 sur les véhicules hors route ;

ATTENDU le sentier existant et délimité par le Club Quad Mégaroues Joliette ;

ATTENDU QUE ce dernier demande la permission d'emprunter certaines voies de circulation situées sur le territoire de la municipalité, soit sur les tronçons suivants :

- Du 3570, rue Principale jusqu'au Ultramar (fin de sentier) ;
- Du Ultramar jusqu'à la boîte de Bell située près du 3691, rue Principale ;
- De cette boîte, jusqu'au 3711, rang Sainte-Rose sur 390 m ;
- Du 3711, rang Sainte-Rose jusqu'à la Route 131 sur 620 m ;
- De la Route 131 jusqu'au 4111, rang Sainte-Rose ;
- De traverser jusqu'au 4880, rang Sainte-Rose, rouler 900 mètres sur le rang Sainte-Rose jusqu'au coin de la rue Denis.

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-170

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal autorise le Club Quad Mégaroues Joliette à circuler sur les routes municipales suivantes (*tel qu'identifié dans le croquis ci-annexé et faisant partie intégrante de la résolution*), avec l'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité Durable (lorsque requise), du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2030.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que la Municipalité conserve le droit d'annuler ladite entente advenant des problématiques majeures sur le territoire.

De transmettre copie conforme de la présente résolution au Club Mégaroues Joliette et à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

06- DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1- Registre public – Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus 2025

Dépôt du registre public – Don, marque d'hospitalité et autres avantages reçus pour 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Dépôt du rapport des permis et certificat du mois de novembre 2025

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de novembre 2025.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport, dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3- Nordikeau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de septembre 2025

Dépôt du rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois de septembre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4 - Nordikeau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de septembre 2025

Dépôt du rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois de septembre 2025, de la Firme Nordikeau inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07- RAPPORT DES COMITÉS

Aucun

08- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Aucun



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

09- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1- Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 09-2025 sur la rémunération des élus-es de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2025-12-171

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Monsieur Jean-François Jubinville-Rochelleau donne AVIS DE MOTION du Règlement no 09-2025 sur la rémunération des élus de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement no 09-2025 est d'accorder et de fixer la rémunération du maire, des conseillères et conseillers municipaux ainsi que d'établir les modalités de paiement.

10- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11- AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1- Adoption du taux d'intérêt portant sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes créances impayées envers la Municipalité, alinéa 2 de l'article 981 du Code municipal

2025-12-172

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

De fixer le taux d'intérêt à **15 %** sur le paiement et le remboursement des taxes et de toutes les créances impayées envers la Municipalité pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2- PG Solutions – Renouvellement des contrats d'entretien et soutien des applications informatiques

ATTENDU QUE les contrats d'entretien des logiciels PG Solutions ainsi que le soutien aux usagers à ces systèmes sont à renouveler ;

ATTENDU QUE les propositions de renouvellement soumises satisfont le conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-173

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes procède au renouvellement des contrats de PG Solutions pour une somme totale de **23 118.15 \$**, plus les taxes applicables, qui se détaillent comme suit :

- Contrat d'entretien et de soutien aux applications dossier central, gestion des permis, gestion des données multimédias, qualité des services (requêtes), licence JMap Pro, extensions de base JMap, service Web AC Territoire Permis – Évaluation, droit d'utilisation annuel – Mobilité Première licence au montant de **10 840.00 \$**, plus les taxes applicables ;
- Contrat d'entretien et de soutien aux applications : pour comptes fournisseurs, réclamations de taxes, grand-livre, budget et états financiers, paie, taxation, perception, compte clients, télétransmission - MAPAQ, télétransmission – paie, Perfas – L'interface électorale,



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

télétransmission – taxation (SIPC et retrait direct), etc. au montant de **11 309.00 \$**, plus les taxes applicables ;

- Contrat d'entretien et de soutien des applications SyGED au montant de **969.15 \$**, plus les taxes applicables ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.3- Bélanger Sauvé, avocats – Renouvellement de l'entente forfaitaire relativement à l'accès aux ressources juridiques

ATTENDU QUE la municipalité souhaite reprendre l'entente de services forfaitaires qui a déjà existé avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette ;

ATTENDU QUE dans cette perspective, le procureur de la municipalité nous a fait parvenir une proposition, datée du 11 novembre 2025, valide pour toute l'année 2026 ;

ATTENDU QUE cette proposition fait état des services juridiques suivants, mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire :

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse du maire ou du directeur général et des inspecteurs et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques ;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières ;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec ;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin ;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

ATTENDU QU'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité ;

ATTENDU QUE le directeur général atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fond général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-174

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 11 novembre 2025 pour un montant de 350,00\$ par mois et ce, pour toute l'année 2026, déboursés et taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.4- Pierre Bertrand - Traitement de l'eau – Octroi de contrat

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services, numéro SE-3461, de Pierre Bertrand - Traitement de l'eau concernant l'ensemble des services nécessaires à l'opération de la station de traitement de l'eau ainsi que le poste de pompage de l'égout pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la municipalité est satisfaite de l'offre de services, au montant de \$35 224.00, plus les taxes applicables, de Pierre Bertrand - Traitement de l'eau.

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-175

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil municipal accepte l'offre de services numéro SE-3461 de Pierre Bertrand – Traitement de l'eau, au montant de \$35 224.00, plus les taxes applicables, pour l'ensemble des services nécessaires à l'opération de la station de traitement de l'eau ainsi que le poste de pompage de l'égout pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

11.5- Transferts budgétaires

ATTENDU QU'il y a lieu de balancer les dépenses en cours avec les postes budgétaires prévus à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-176

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil autorise les transferts budgétaires suivants :

Municipalité Notre-Dame-de-Lourdes
Transfert budgétaire au 30 novembre 2025

		Débit	Crédit
02 11000 329	Congrès élus	562 \$	
02 11000 310	Frais déplac. Élus		562 \$
02 12000 413	Services juridiques	14 000 \$	



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

02 13000 413	Vérification	1 571 \$	
02 13000 494	Cotisations et abonnements	1 103 \$	
02 13000 522	Ent. et rép. - Hôtel de Ville	15 840 \$	
02 13000 526	Ent. Équipement bureau	945 \$	
02 13000 610	Aliments, nour. - HDV	400 \$	
02 13000 670	Fournitures de bureau HDV	900 \$	
02 13001 527	Ent. Photocopieur et imprimante	270 \$	
02 13000 411	Serv. Prof. Adm		10 000 \$
02 13000 521	Ent. et rép. Terrain HDV		5 000 \$
02 13000 340	Pub. et information		1 000 \$
02 13000 527	Ent. et rép. Bureau		1 000 \$
02 13000 410	Hon. Prof. Adm.		1 571 \$
02 13000 310	Frais déplac. Et autres -adm		103 \$
02 13000 631	Diesel génératrice		1 000 \$
02 13000 141	Rémunération adm.		14 055 \$
02 13000 419	Ent. Ménager HDV		1 300 \$
02 32000 331	Cellulaire voirie	300 \$	
02 32000 650	Fourn. Bureau - garage	600 \$	
02 32000 453	Serv. Scientifique génie	3 400 \$	
02 32000 640	Pièces et acc.	1 000 \$	
02 32002 526	Ent. et rép. Machinerie	540 \$	
02 35500 640	Signalisation	2 500 \$	
02 32001 525	Ent. Véhicules		3 000 \$
02 32000 522	Ent. Bâtisse et terrain - garage mun.		1 000 \$
02 32000 521	Ent. et rép. Chemins		3 440 \$
02 32000 670			900 \$
02 41200 521	Ent. et rép. - aqueduc	2 800 \$	
02 41200 635	Produits chimiques - aqueduc	3 400 \$	
02 41300 681	Électricité - aqueduc	305 \$	
02 41300 521	Ent. et rép. Réseau aqueduc		6 505 \$
02 41500 410	Serv. prof. Station pompage	1 000 \$	
02 41500 442	Alarme égout	165 \$	
02 41500 951	Quote-part régie NDP	3 218 \$	
02 41500 521	Ent. et rép. Réseau égout		4 383 \$
02 70150 521	Ent. Terrain multithèque	216 \$	
02 70150 681	Électricité multithèque	2 000 \$	
02 70150 419	Entretien ménager loisirs		2 216 \$
02 70151 521	Ent. Terrain Loisirs	24 365 \$	
02 70151 681	Électricité chalet	730 \$	
02 70230 335	Internet bibliothèque	787 \$	
02 70230 670	Livres	3 365 \$	
02 70155 141	Animateurs camp jour		20 000 \$
02 70154 447	Camp jour relâche scolaire		9 247 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.6- Embauche d'une salariée temporaire

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une ressource temporaire afin d'élaborer les politiques « Municipalité amie des aînés » (MADA) et Familiale municipale ;

ATTENDU QUE cette embauche temporaire permettra au personnel permanent le temps nécessaire à l'élaboration de ces politiques, l'amélioration des événements et informations diffusées par la municipalité ;



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

2025-12-177

ATTENDU QUE Madame Maïté Picard satisfait aux exigences et aux besoins du poste ;
Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que Madame Picard entrera en poste le 12 janvier 2026 pour une période de huit (8) mois ;

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame Picard au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions ;

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Picard.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.7- Modification des heures d'ouverture – Bureau Municipal

ATTENDU QUE la municipalité souhaite uniformiser l'horaire de travail de ses employés à partir de l'année 2026;

ATTENDU QUE ces modifications n'entraînent pas de diminution aux services rendus à la population ;

2025-12-178

Il est proposé par Claire Sarrazin
Et résolu :

Que les heures d'ouvertures de l'hôtel de ville seront du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h45 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h, et ce, à partir du 5 janvier 2026 ;

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

LOISIRS :

11.8- Renouvellement de la certification OSER-JEUNES du CRÉVALE

ATTENDU QUE le renouvellement de la contribution permet le déploiement efficace du programme et rappelle également que, collectivement, nous choisissons que la persévérance scolaire et la réussite éducative de chaque jeune lanauois demeurent une priorité régionale ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-12-179

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise le renouvellement de la certification OSER-JEUNES au montant de 100.00 \$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier



*Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes*

AUTRES POINTS :

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

Ils se sont exprimés sur les sujets ;

- La politique de location de salle

Monsieur Jubinville-Rochelleau quitte la salle pour une urgence personnelle et réintègre cinq (5) minutes plus tard.

13- DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le mercredi 14 janvier 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.

14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2025-12-180

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à 19h55.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

« Je, Pierre Guilbault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier